

Statuts

Adoptés à l'Assemblée Générale du 8 octobre 2010

☞ Article 1 : Titre

Il est fondé, entre les Adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE MARCELLAZ-ALBANAIS

et dont le logo est le suivant :



Cette appellation remplace l'ancien nom de « Sou des écoles laïques de Marcellaz-Albanais »

☞ Article 2 : Siège

Le siège social est fixé à l'école publique de Marcellaz-Albanais, chef-lieu 74150 Marcellaz-Albanais

☞ Article 3 : Objet

Cette association a pour but :

- ↳ De s'intéresser à l'organisation locale, scolaire ou parascolaire, existante ou à venir et de transmettre à l'administration les suggestions ou souhaits émis à ces sujets.
- ↳ De participer au financement des projets scolaires élaborés par les enseignants.

☞ Article 4 : Membres

L'Association se compose de membres de droit, de membres actifs et de membres d'honneur.

- *Membres de droit* : Le maire et les enseignants de l'école publique de Marcellaz-Albanais.
- *Membres Actifs* : Peut être membre actif toute personne qui, adhérant aux présents statuts, a à sa charge, de droit ou de fait, au moins un élève de l'école publique de Marcellaz-Albanais et a payé sa cotisation.
- *Membres d'honneur* : Peut être membre d'honneur toute personne ayant fait partie de l'Association en qualité de membre actif et continuant à s'intéresser à l'Association ou toute autre personne portant de l'intérêt pour l'Association.

☞ Article 5 : Conditions d'adhésion et de radiation

Admission :

- Est membre actif toute personne ayant à sa charge un enfant de l'école publique de Marcellaz-Albanais et ayant payé sa cotisation.
- Est membre d'honneur toute personne admise par le Conseil d'Administration et portant intérêt à l'Association.

Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration - pour non paiement de la cotisation
- pour motif grave, l'intéressé sera

alors invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

☞ Article 6 : Bureau

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration constitué par toutes les personnes ayant la qualité de membre actif.

Le Conseil d'Administration choisit un bureau composé d'au minimum :

- un président
- un trésorier
- un secrétaire
- un commissaire aux comptes

Lors de chaque réunion, doivent être également présents au minimum quatre membres parmi les membres actifs.

Pour le bon fonctionnement du bureau, il serait préférable que soient aussi choisis un vice-président, un vice-trésorier et un vice-secrétaire.

Le bureau, dans sa totalité sera élu chaque année à l'Assemblée Générale par un scrutin secret.

Son rôle est :

- d'examiner et d'exécuter les décisions prises par le Conseil d'Administration.
- de représenter le Conseil d'Administration auprès de l'administration ou d'élus.
- d'organiser toute réunion ou manifestation où tous les membres sont conviés.
- de décider de tout achat nécessaire pour la mise en place d'actions.

☞ Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations de tous les membres actifs dont le montant est fixé chaque année à l'Assemblée Générale.
- Le fruit de toute action ayant pour but d'aider l'Association dans ses objectifs.
- Les dons
- Les résultats de la location d'emplacements autorisés sur la commune de Marcellaz-Albanais pour vente ou déballage.

☞ Article 8 : Statuts

Les modifications aux statuts pourront être adoptées lors d'Assemblées Générales ou Extraordinaires sur l'initiative du bureau ou sur la demande du quart des membres inscrits.

☞ Article 9 : Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, les sommes restant disponibles seront reversées à la coopérative scolaire de l'école publique de Marcellaz-Albanais.